

Décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur agricole et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 30 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée, ensemble des textes l'ayant modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte du régime du droit de consommation, ensemble des textes l'ayant modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, portant promulgation d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation, ensemble des textes l'ayant modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements et notamment son article 30,

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale et du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier :

Sont fixés par la liste - I - jointe au présent décret, les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement et éligibles aux incitations prévues par l'article 30 du code d'incitation aux investissements.

Article 2 :

Sont fixés par la liste - II - jointe au présent décret, les équipements agricoles fabriqués localement éligibles au bénéfice de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 3 :

Le régime fiscal privilégié est accordé à condition :

- que la liste des équipements à importer ou à acquérir localement soit visée par les services compétents du ministère de l'agriculture,
- que l'acquisition soit effectuée auprès d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et de présenter une attestation délivrée par le centre de contrôle des impôts compétent pour les équipements fabriqués localement.

Article 4 :

Le bénéficiaire du régime fiscal privilégié accordé aux équipements doit souscrire, lors de toute opération d'importation ou d'acquisition sur le marché local, un engagement de non cession des équipements à titre gratuit ou onéreux pendant les cinq premières années à compter de la date d'importation ou d'acquisition sur le marché local.

Cet engagement doit être joint à la déclaration douanière de consommation à l'importation et à la demande d'acquisition sur le marché local déposée auprès du centre de contrôle des impôts compétent.

Les factures de ventes relatives aux camions ayant bénéficié des avantages fiscaux prévus par le présent décret ainsi que les certificats d'immatriculation de ces camions doivent porter la mention "véhicule incessible pendant cinq ans". (**Ajouté par le décret n° 2002-2144 du 30 septembre 2002**).

Article 5 :

La cession au cours des cinq premières années des équipements bénéficiant du régime fiscal privilégié est subordonnée à :

- l'acquittement des droits de douane et taxes dus sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de la cession pour les équipements importés,
- l'acquittement de la taxe sur la valeur ajoutée due conformément à la législation et à la réglementation en vigueur pour les équipements fabriqués localement.

Article 6 :

Les ministres des finances, de l'économie nationale et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mai 1994.

Zine El Abidine Ben Ali

ANNEXE I

Liste des équipements agricoles et de la pêche à l'importation

N° du tarif	<i>Désignation des produits</i>
Ex. 01.01	- Chevaux reproducteurs de race pure ⁽²⁾
Ex. 01.03	- Porcs reproducteurs de race pure ⁽²⁾
Ex. 01.04	- Ovins et caprins domestiques de race pure ⁽²⁾
Ex. 01.06	- Autres animaux reproducteurs de race pure ⁽²⁾
Ex. 06.01	- Bulbes, tubercules, rhizomes
Ex. 06.02	- Plantes, plants et racines
Ex. 39.17	- Tube de chauffage annelé en polypropylène. - Gaiens souples et tubes poreux en polyéthylène utilisées dans l'irrigation goutte à goutte ⁽⁴⁾ - Tuyaux en polyéthylène utilisés dans l'irrigation goutte à goutte avec goûteurs intégrés autorégulant. ⁽⁴⁾
Ex.39.23	- Citernes souples gonflables en matière plastique ⁽²⁾ - Caisses en plastique d'une capacité supérieure ou égale à 250 litres pour le transport des fruits et légumes ⁽⁸⁾ - Caisse en plastique d'une capacité supérieure à 400 litres utilisées pour le transport des fruits et légumes ⁽⁴⁾ - Caisses en plastique pour le transport des volailles vivantes d'une capacité supérieure à 200 litres ⁽⁹⁾ - Caisses en plastique pour le transport des viandes de volailles d'une capacité supérieure à 400 litres ⁽⁹⁾ - Filets tubulaires en plastique extrudé ⁽¹⁰⁾
Ex. 39.26	- Flotteurs pour la pêche d'un diamètre supérieur ou égal à 10 cm. - Conteneurs en polypropylène pour élevage de plantes dans les pépinières ⁽²⁾ - Flotteurs pour la pêche d'un diamètre inférieur ou égal à 5 cm ⁽⁴⁾ - Filets en plastique pour la production des coquillages ⁽⁹⁾ - Cages flottantes en plastique pour aquaculture ⁽⁹⁾ - Grillage en polypropylène par culture des œillets ⁽⁹⁾ - Filets tubulaires en plastique extrudé ⁽¹⁰⁾ - Conteneurs en plastique d'un diamètre supérieur à 50 cm pour culture des plants sous serres ⁽¹⁰⁾ - Cages pour lapins ⁽¹⁰⁾ - Bacs isothermes pour le transport des poissons ⁽¹⁰⁾
Ex. 40.09	- Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé pour moteurs marins treuils et gouvernails. - Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé pour cabestants, remonte – filets, grues à bord, power bloc et vire palangre ⁽²⁾
Ex. 40-16	- Cages flottantes en caoutchouc pour aquaculture ⁽⁹⁾
Ex. 44-21	- Poteaux en bois pour la fixation des filets de protection des plantes et arbres fruitiers avec accessoires de raccordement ⁽⁹⁾
Ex. 54-07	- Couverture en plastique anti-pluie pour la production de la viticulture ⁽⁹⁾
Ex. 56.07	- Cordages en plastiques ⁽¹⁰⁾
Ex. 56.08	- Filets pour la cueillette des fruits ⁽²⁾ - Filets antigrêle et d'ombrage ⁽²⁾ - Filets en plastique anti-grêle et oiseaux ⁽⁷⁾ - Filets en plastique pour la récolte des oliviers ⁽⁷⁾ - Filets moustiquaires pour la protection des dattes ⁽⁷⁾ - Filets en coton pour la production des coquillages ⁽⁹⁾
Ex 73.04	- Tubes et tuyaux sans soudure utilisés dans les pompes et les forages d'eau.
De Ex. 73.04 à Ex.73.06	- Tubes et tuyaux en acier inoxydable pour équipement de laiterie. ⁽⁸⁾
Ex. 73.08	- Cases de maternité en construction métallique destinées à l'élevage de porcs. ⁽⁶⁾

N° du tarif	<i>Désignation des produits</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Cuves en acier inoxydable pour le stockage du lait, de capacité égale ou supérieure à 30.000 litres ⁽⁷⁾ - Portes, fenêtres et plaques multi-couches isolantes pour les constructions d'élevage des animaux ⁽⁹⁾
Ex. 73.09	<ul style="list-style-type: none"> - Citernes en acier inoxydable pour le lait frais, d'une contenance supérieure à 300 litres destinés à être incorporé sur les camions de transport du lait frais. ⁽¹⁾ - Citernes en acier inoxydable pour le lait frais d'une contenance supérieure ou égale à 50 litres et ne dépassant pas 300 litres. ⁽¹⁾ - Silos de stockage des céréales (10)
Ex. 73.10	<ul style="list-style-type: none"> - Bidons à lait en acier inoxydable (7) - Bidons à lait en acier inoxydable d'une capacité de 40 litres (8).
Ex. 73-14	<ul style="list-style-type: none"> - Grillage en fer ou en acier treillis couverts en matière plastique pour la pêche ⁽⁹⁾
Ex. 73-15	<ul style="list-style-type: none"> - Chaînes en acier(10)
Ex. 73.21	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils de chauffage pour couvoirs de volailles (8).
Ex. 73-26	<ul style="list-style-type: none"> - Poteaux et piquets de palissage pour viticulture ⁽⁹⁾ - Cages flottantes en acier pour aquaculture ⁽⁹⁾ - Poteaux en acier pour la fixation des filets de protection des plantes et arbres fruitiers avec accessoires de raccordement ⁽⁹⁾ - Equipements pour réduire les mouvements des vaches lors de la traite (10) - Manilles et cosses en acier(10) - Cages pour lapins(10) - Bacs isothermes pour le transport des poissons(10)
Ex. 76.12	<ul style="list-style-type: none"> - Récipients cryobiologiques de capacité inférieure ou égale à 40 litres - Bidons à lait en aluminium (5)
Ex. 84.02	<ul style="list-style-type: none"> - Chaudières à vapeur aquatubulaires
Ex. 84.04	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils auxiliaires pour chaudières du n°84-02 (3)
Ex. 84.05	<ul style="list-style-type: none"> - Unités de production d'oxygène (10)
Ex. 84.06	<ul style="list-style-type: none"> - Turbines à vapeur
Ex. 84.07	<ul style="list-style-type: none"> - Moteurs marins hors bord pour la pêche (7)
Ex. 84.08	<ul style="list-style-type: none"> - Moteurs pour la propulsion des bateaux d'une puissance égale ou supérieure à 50 CV - Moteurs diesel à 1 ou 2 cylindres pour motoculteurs et minitracteurs - Moteurs pour la propulsion des bateaux de pêche d'une puissance inférieure à 50 CV (2) - Moteurs diesel à un ou deux cylindres pour pompes d'irrigation (10)
Ex. 84.10	<ul style="list-style-type: none"> - Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.
Ex. 84.12	<ul style="list-style-type: none"> - Moteurs hydrauliques - Moteurs pneumatiques (démarreurs à air) pour moteurs marins - Moteurs pneumatiques (3)
Ex. 84.13	<ul style="list-style-type: none"> - Electro-pompes immergées multicellulaires - Pompe de relevage hydraulique pour tracteurs, et moissonneuse batteuse. - Pompe de refroidissement des moteurs marins - Pompe d'injection pour moteurs marins - Pompe d'assèchement des cales de bateaux de pêche (2) - Pompe distributive pour équipements hydrauliques de manutention à bord des bateaux de pêche (2) - Pompe à eau pour fluide frigorigène (2) - Pompes d'alimentation et accessoires pour élevage de poisson (10)
Ex. 84.14	<ul style="list-style-type: none"> - Aérateurs pour aquaculture - Générateurs à piston - Turbo-compresseur à air ou à gaz - Machines pour la fabrication de la glace destinée à la conservation des produits de la mer - Compresseurs utilisés dans les équipements frigorifiques (3) - Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remarquables (3)

N° du tarif	<i>Désignation des produits</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Hotte à flux lumineaires (7) - pompe à vide (7)
Ex. 84.15	<ul style="list-style-type: none"> - Chambres isothermes préfabriquées destinées pour la culture des champignons équipées de dispositifs de traitement de l'air, d'établissement et du contrôle des paramètres atmosphériques(4). - Appareils de refroidissement et équipements de conditionnement d'air à l'intérieur des constructions destinées à l'élevage des animaux (8). - Appareils de conditionnement d'air pour constructions destinées à la culture des champignons (10)
Ex. 84.18	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe frigorifiques destinés au matériel de transport des produits de la mer et du lait frais (1) - Autres machines et appareils pour la production du froid autre qu'à usage domestique à l'exclusion des cuves réfrigérées (2) - Citernes tractées réfrigérées horizontales en acier inoxydable (6) - Groupes frigorifiques pour chambres froides (8). - Appareils de refroidissement pour constructions destinées à la culture des champignons (10) - Bacs isothermes réfrigérés pour le transport des poissons (10) - Panneaux, plaques multicouches, portes et fenêtres isothermes pour les constructions d'élevage d'animaux (10) - Chambres froides d'une capacité dépassant 400 000 litres (10)
Ex. 84.19	<ul style="list-style-type: none"> - Echangeurs thermiques pour aquaculture - Séchoirs pour produits agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> - Compteur de colonies (7) - Distillateur (7) - Etuves bactériologique (7) - Etuves universelles (7) - Autoclaves paillasses (7)
Ex. 84.21	<ul style="list-style-type: none"> - Adoucisseur (7) - Rampe de filtration (7) - Filtres et appareils de filtration pour aquaculture (9)
Ex.84-22	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils de lavage des caisses en plastique (8)
Ex. 84.23	<ul style="list-style-type: none"> - Pesant automatique pour le contrôle des animaux vivants (volailles et petit ruminants)(2)
Ex. 84.24	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'irrigation par aspersion destinés pour les grandes superficies - Suppresseur à haute pression pour lavage des bâtiments d'élevage (2)
Ex. 84.25	<ul style="list-style-type: none"> - Cabestans, remonte-filets, treuils - Power-bloc et vire-palangres (2)
Ex. 84.32	<ul style="list-style-type: none"> - Semoirs, plantoirs et repiqueurs - Distributeurs d'engrais dont la capacité dépasse 600 litres
Ex. 84.33	<ul style="list-style-type: none"> - Faucheuses, y compris les barres de coupe à moteur sur tracteur - Autres machines et appareils de fenaison - Autres machines et appareils pour la récolte, machines et appareils pour le battage : <ul style="list-style-type: none"> * Moissonneuses-batteuses * Autres machines et appareils pour le battage * Machines pour la récolte des racines ou tubercules * Machines pour le nettoyage ou le tirage des œufs, fruits ou autres produits agricoles - Presses ramasseuses à paille ou à fourrage (5)
Ex. 84.34	<ul style="list-style-type: none"> - Machines à traire - Machines et appareils de laiterie
Ex. 84.35	<ul style="list-style-type: none"> - Machines et appareils pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.
Ex. 84.36	<ul style="list-style-type: none"> - Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux - Machines et appareils pour l'aviculture, autres que les couveuses et éleveuses - Autres machines et appareils - Couveruses industrielles dont la capacité dépasse 136 œufs (4) - Couveruses pour oeufs d'autruches (7)

N° du tarif	<i>Désignation des produits</i>
	- Appareils de broyage et de mouture des matières organiques (8).
Ex. 84.37	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs - Autres machines et appareils
Ex. 84.38	- Equipements complets d'abattage et de nettoyages des volailles (8)
Ex. 84.51	- Appareils de lavage des filets de pêche (8).
Ex. 84.65	- Matériels d'exploitation du bois dans les forêts (2)
Ex. 84.67	- Tronçonneuses à chaînes pour couper le arbres - Appareils à moteur pour la récolte des olives (8).
Ex. 84.79	- Alimentateurs automatiques pour aquaculture (self feeder) - Appareils de timonerie et de gouverne pour navires - Silos de stockage de céréales - Pad cooling pour bâtiments d'élevage des animaux ⁽¹⁰⁾ - Systèmes pour la régulation de la température et l'aération des bâtiments d'élevage des animaux ⁽¹⁰⁾
Ex. 84.81	- Robinetterie du circuit de froid (2)
	- Détenteurs pour circuit de froid (2) - Distributeur milieu de culture (7)
Ex. 85.01	- Moteurs électriques d'une puissance comprise entre 1/20 et 1/25 CV, d'une vitesse de 600 tours/mn et d'un poids de 1 kg au moins, sans accessoires pour écho-sondeur. - Moteurs électriques immergés pour électropompes - Moteur électriques pour compresseur (2)
Ex. 85.04	- Dynamo générateur de courant électrique destiné à la pêche au feu ...
Ex. 85.09	- Broyeur (7)
Ex. 85.14	- Autoclave vertical (7)
Ex. 85.16	- Agitateur magnétique chauffant (7) - Agitateur vortex (7)
Ex. 85.17	- Bain - Marie (7)
Ex 85.25	- Appareils émetteur-récepteur pour navigation maritime
Ex. 85.26	- Appareils de radiodétection et de radio sondage (radar) pour navigation maritime - Sondeur, sonar, scanmar et système global de positionnement GPS, pour détection et navigation maritime (2)
Ex. 85.29	- Parties des appareils visés aux n°85.25 et 85.26 cités ci-dessus
Ex. 85.31	- Centrale de surveillance des températures (7)
Ex. 85.39	- Lampes électriques d'une tension inférieure à 50 volts et d'une puissance inférieure à 1000 Watts destinées pour la pêche (4)
Ex. 87.01	- Motocultures - Tracteurs à chenilles, agricoles - Autres tracteurs agricoles
Ex. 87.04	- Camions équipés de matériel d'incubation et d'éclosion permettant de maîtriser la température, l'humidification et de désinfection, destinés au transport de poussins en cours d'éclosion (4)
Ex 87.16	- Remorque auto-chargeuse de foin (2) - Semi remorques frigorifiques pour le transport de poussins (6)
Ex. 88.02	- Aéronefs pour la pulvérisation aérienne (7)
Ex. 89.03	- Bateaux équipés d'un moteur hors bord pour les projets d'aquaculture d'une longueur ne dépassant pas 11 mètres et dans la limite d'un seul bateau par projet (10)
Ex. 89.07	- Radeaux gonflables - Balise anti-dauphins (9)
Ex. 90.11	- Microscope (7)
Ex. 90.14	- Boussoles y compris les compas de navigation, autres instruments et appareils de navigation maritime et leurs parties
Ex. 90.15	- Unité d'enregistrements géophysiques (8)
Ex. 90.16	- Balance de précision (7)
Ex. 90.25	- Densimètres et peses liquides destinés à l'aquaculture
Ex. 90.26	- Appareillage de mesure et de régulation du circuit de froid (2)
Ex. 90.27	- PH mètre ⁽⁷⁾

N° du tarif	<i>Désignation des produits</i>
	- Poste de sécurité microbiologique ⁽⁷⁾
Ex. 94.03	- Paillasse pour microbiologie ⁽⁷⁾
Ex. 94.06	- Serres agricoles multi-chapelles ⁽²⁾ - Constructions préfabriquées pour aviculture ⁽⁹⁾
Ex 95.07	- Equipement de pêche sous-marine
	Divers - Unités de lavage, triage et pesage des coquillages (10) - Unités d'abattage et de ressuyage des volailles (10) - Unités d'abattage et de ressuyage des lapins (10) - Ecloseries pour aquaculture (10)

(1) Ajouté par le décret n° 95-1167 du 3 Juillet 1995.

(2) Ajouté par le décret n° 96-2240 du 18 novembre 1996.

(3) Ajouté par le décret n° 97-664 du 19 Avril 1997.

(4) Ajouté par le décret n° 98-1778 du 14 septembre 1998 et modifié par le décret n° 2004-2227 du 21 septembre 2004..

(5) Ajouté par le décret n° 99-832 du 12 avril 1999.

(6) Ajouté par le décret n° 2000-245 du 31 janvier 2000.

(7) Ajouté par le décret n° 2002-2144 du 30 septembre 2002.

(8) Ajouté par le décret n° 2004-2227 du 21 septembre 2004.

(9) Ajouté par le décret n° 2007-1001 du 24 avril 2007.

(10) Ajouté par le décret n° 2011-398 du 18 avril 2011.

ANNEXE II

Liste des équipements agricoles et de la pêche fabriqués localement

N° du tarif	Désignation des produits
Ex. 01.02	- Vaches laitières ⁽²⁾
Ex . 39.17	- Tuyaux en PVC d'une pression de 4 à 16 bars ⁽²⁾ - Tuyaux en polyéthylène utilisés dans l'irrigation goutte à goutte ⁽⁴⁾
Ex. 39-23	- Caisses en plastique - Glacières pour stockage de la glace et/ou des produits de mer à bord des bateaux de pêche ⁽²⁾ - Caisse en plastique pour le transport des volailles vivantes d'une capacité inférieure ou égale à 200 litres ⁽⁸⁾
Ex. 39-25	- Réservoirs et citernes en plastique ⁽⁴⁾
Ex. 39-26	- Flotteurs de pêche d'un diamètre supérieur à 5 cm et inférieur à 10 cm ⁽⁴⁾ - Conteneurs d'un diamètre inférieur ou égal à 50 cm pour culture des plants sous serres ⁽⁹⁾ - Bacs isothermes pour le transport des poissons ⁽⁹⁾
Ex. 56.08	- Filets de pêche
Ex. 73.05	- Tubes et tuyaux soudés utilisés dans les pompages et les forages d'eau et la construction navale
Ex. 73-06	- Conduites métalliques complètes avec raccord rapides
Ex. 73.09	- Citernes métalliques ⁽⁴⁾ - Citernes en acier inoxydable pour le lait frais, d'une contenance supérieure à 300 litres destinés à être incorporés sur les camions de transport du lait frais ⁽⁵⁾ - Citernes en acier inoxydable d'une capacité supérieure ou égale à 800 litres ⁽⁷⁾ . - Silos de stockage des céréales ⁽⁹⁾
Ex. 73.10	- Réservoirs en acier inoxydable pour le lait frais d'une contenance supérieure ou égale à 50 litres et inférieure ou égale à 300 litres ⁽⁵⁾
Ex. 73.16	-Ancres pour amarrage des structures aquacoles en mer ⁽⁹⁾
Ex. 73.25	- Les ancrs utilisées dans la pêche ⁽⁶⁾
Ex. 73.26	- Bacs isothermes pour le transport des poissons ⁽⁹⁾
Ex. 84.02 Ex.84.04	- Chaudières à vapeur autres que les chaudières aquatubulaires - Appareils auxiliaires pour chaudières du n°84-02 ⁽³⁾
Ex. 84.08	- Moteurs diesel stationnaires à 1 ou 2 cylindres pour pompage - Moteur pour la propulsion des bateaux d'une puissance inférieure à 50CV - Moteurs diesel stationnaires à 1 ou 2 cylindres pour groupe électrogène ⁽²⁾
Ex. 84.13	- Motopompes et électropompes mono-cellulaires à axe horizontal ou vertical - Pompes mono cellulaires à axe horizontal ou verticale ⁽²⁾
Ex. 84-14	- Ventilateur destiné à être utilisé à l'intérieur des constructions pour l'élevage des animaux ⁽⁷⁾
Ex. 84.18	- Tank à lait - Cabines isothermes destinées à être incorporées sur les camions de transport frigorifique des produits de la mer et du lait frais ⁽¹⁾ . - Meuble congélateur conservateur du type coffre ⁽²⁾

N° du tarif	<i>Désignation des produits</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Chambres froides constituées de panneaux isothermes ⁽²⁾ - Cuves réfrigérées ⁽²⁾ - Cabines isothermes destinées à être incorporées sur les camions de transport frigorifique des produits agricoles et de la pêche ⁽²⁾ - Bacs isothermes réfrigérés pour le transport des poissons ⁽⁹⁾ - Panneaux, plaques multicouches, portes et fenêtres isothermes pour les constructions d'élevage d'animaux ⁽⁹⁾
Ex. 84.23	<ul style="list-style-type: none"> - Ponts bascules destinés exclusivement aux silos de stockage de céréales. - Bascules pèse-bétaïls ⁽²⁾
Ex. 84.32	<ul style="list-style-type: none"> - Charrues - Herses scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs houes sarcleuses et bineuses - Epandeurs de fumier - Distributeurs d'engrais dont la capacité ne dépasse pas 600 litres
Ex. 84.36	<ul style="list-style-type: none"> - Eleveuses - Couveuses industrielles dont la capacité ne dépasse pas 136 œufs ⁽⁴⁾
Ex. 87.04	<ul style="list-style-type: none"> - Camions conçus à être équipés des cabines isothermes et destinés au transport frigorifique des produits de la mer du lait frais. ⁽¹⁾ - Camions conçus à être équipés des cabines isothermes et destinés au transport frigorifique des produits agricoles et de la pêche ⁽²⁾ - Camions conçus à être équipés des citernes en acier inoxydable pour le lait frais d'une contenance supérieure à 300 litres et destinés au transport du lait fais ⁽⁵⁾
Ex. 87.16	<ul style="list-style-type: none"> - Citernes pour le transport du lait fais ⁽¹⁾
Ex. 89.03	<ul style="list-style-type: none"> - Bateaux équipés d'un moteur hors bord pour les projets d'aquaculture d'une longueur ne dépassant pas 11 mètres et dans la limite d'un seul bateau par projet ⁽⁹⁾
Ex. 94.06	<ul style="list-style-type: none"> - Serres agricoles

⁽¹⁾ Ajouté par le décret n°95-1167 du 3 juillet 1995.

⁽²⁾ Ajouté par le décret n°96-2240 du 18 novembre 1996.

⁽³⁾ Ajouté par le décret n°97-664 du 19 Avril 1997.

⁽⁴⁾ Ajouté par le décret n°98-1778 du 14 septembre 1998.

⁽⁵⁾ Ajouté par le décret n°99-832 du 12 avril 1999.

⁽⁶⁾ Ajouté par le décret n°2000-245 du 31 janvier 2000.

⁽⁷⁾ Ajouté par le décret n° 2004-2227 du 21 septembre 2004.

⁽⁸⁾ Ajouté par le décret n° 2007-1001 du 24 avril 2007.

⁽⁹⁾ Ajouté par le décret n° 2011-398 du 18 avril 2011.